



Affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme reconnue d'utilité publique par décret du 30 octobre 1978 sous le n° 882 en 1969
Déclaration à la Sous-Préfecture de Senlis le 10 juin 1969 - Récépissé n° 43 - J.O. le 27 juin 1969
A reçu l'agrément ministériel Jeunesse et Sports n° 60.79.14 le 09 mai 1979
N° de SIRET : 494.711.898.00010

Président : Cornélis Van RIJSWIJK 4 allée des Marguerites 60870 Villers St Paul	Siège : Mairie de Villers Saint Paul	Email : ccvspmail@orange.fr	Site internet : ccvsp.fr
--	--	---------------------------------------	--

STATUTS

(adoptés par l'AGE du 22/11/2019)

BUT, MOYENS ET COMPOSITION

Article 1^{er}

L'association dite « Club de Cyclotourisme de Villers Saint Paul » (**CCVSP**) a pour but de pratiquer et développer le cyclotourisme et le tourisme en général à bicyclette. Elle est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a son siège à la Mairie de Villers Saint Paul.

Sa durée est illimitée.

Article 2

Le CCVSP est affilié à la Fédération Française de Cyclo-Tourisme (**FFCT**).

Article 3

Les buts du CCVSP sont en France et à l'étranger :

La pratique du cyclotourisme à bicyclette. Le cyclotourisme étant une activité sportive de loisir et de plein air, excluant la compétition est pratiquée sans but lucratif.

Diriger, organiser et défendre la pratique du cyclotourisme sous toutes les formes préconisées par la FFCT.

Le développement du sport cyclotouriste vers les jeunes, les femmes, les seniors et autres orientations selon les directives fédérales.

Les principaux moyens d'action :

L'organisation de randonnées, ouvertes à tous, en respectant les directives fédérales.

L'organisation, en interne, de randonnées ou séjours à bicyclette pour les membres du CCVSP et



Notre club adhère à :

Fédération Française de Cyclo-Tourisme – CoRég des Hauts de France – CoDép de l'Oise



Région
Hauts-de-France
Nord Pas de Calais - Picardie



éventuellement **inviter** d'anciens membres actifs, éloignés du club ; à condition que ces derniers respectent les directives fédérales.

Pour ceux qui ont du temps en semaine, faire des sorties proposées ponctuellement, par mail, en fonction des conditions météo.

L'élaboration de programmes.

Les informations sécuritaires.

Le développement du tourisme durable.

La participation financière du CCVSP, sur ses fonds propres.

La recherche de concours financiers sous forme de subventions.

Un site internet ([Club Cyclotouriste de Villers Saint Paul<Oise<Picardie - CCVSP](#)).

Le CCVSP s'interdit toute manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 4

Le CCVSP se compose de **membres actifs**.

Pour être membre actif, il faut être adhérent, avoir payé la cotisation annuelle (licence et adhésion ou droit d'entrée), avoir fourni les documents nécessaires à l'enregistrement fédéral.

La prise de licence au CCVSP, pour être membre actif, marque une **adhésion volontaire** de son titulaire au respect des statuts et du règlement intérieur du CCVSP.

Le montant de la cotisation des membres actifs est fixé chaque année sur proposition du Comité Directeur.

La qualité de membre actif se perd :

- Par démission.
- Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation, ou pour **motif grave** par le Comité Directeur (Cf. le Règlement Intérieur) ; dans ce deuxième cas, le membre intéressé a été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours direct à l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire), toujours avec le respect du droit à la défense.

Le titre de **Membre d'Honneur** peut être décerné par le Comité Directeur à des personnes qui ont rendu ou rendent des services importants au CCVSP. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie du CCVSP sans être tenu de payer la cotisation annuelle.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5

L'**Assemblée Générale Ordinaire** du CCVSP est **souveraine** (AGO) se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins des membres actifs du CCVSP.

Son **ordre du jour** est fixé par le Comité Directeur.

Son **bureau** est celui du Comité Directeur.

Pour la validité des délibérations, **la présence du quart des membres actifs** est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, est convoquée, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à 15 jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Les membres actifs du CCVSP ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées au sein du club.

L'AGO délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière du CCVSP, approuve les comptes, vote le budget et statue sur les questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur.

Elle adopte le règlement intérieur.

Elle nomme, si c'est son souhait, les représentants à l'Assemblée Générale des Comités Départementaux et Régionaux et créer (en interne) des commissions.

Les membres du Comité Directeur sont révocables par l'Assemblée Générale Ordinaire si la question figure à l'ordre du jour.

L'**Assemblée Générale Extraordinaire** (AGE) convoquée dans les mêmes conditions que l'AGO, est compétente (sous réserve des approbations nécessaires – Cf. Statuts et RI) pour adopter ou modifier les **statuts**, décider de la **dissolution ou la fusion** du CCVSP, de débattre de **sujets graves** pour le club. **Elle ne peut comporter qu'une seule question à l'ordre du jour.**

Les modalités de tous les votes ci-dessus sont choisies par le Comité Directeur.

Article 6

Le **Comité Directeur** du CCVSP (CD) est composé au minimum de 3 membres et au maximum de 15 membres, **élus** en AGO (ou AGE si la question de la révocation globale du Comité Directeur a été demandée hors AGO) pour une durée de 3 ans.

- ✓ Est **électeur** tout membre actif,, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, adhérant au CCVSP et à jour de sa cotisation.
- ✓ Est **éligible**, au Comité Directeur, tout électeur âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection.

Le CD se renouvelle par tiers tous les ans.

Le CD élit **chaque année** son **Bureau** qui comprend **obligatoirement** un Président, un Secrétaire, un Trésorier et **si possible** un Vice Président, des adjoints (secrétaire ; trésorier). Les membres du **Bureau** du CD devront être choisis obligatoirement parmi les membres du CD.

Le CD est l'organe dirigeant et de gestion du CCVSP.

Le CD se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du CD est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du CD qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ou un autre membre du CD. Ils sont transcrits sur un registre tenu à cet effet.

En cas de carence d'un de ses membres ou de poste vacant, le CD peut pourvoir, provisoirement, ce manque par **cooptage**. Il est procédé à **son remplacement définitif** par la prochaine AGO.

Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le CD, comme l'AGO, peut créer des **commissions** et/ou donner des **délégations** à certains membres actifs du CCVSP.

Pour tout vote, le CD décide, à la majorité simple sous réserve des approbations nécessaires – (Cf. Statuts et RI), du mode de scrutin.

Le **Bureau** du CD se réunit au moins une fois par trimestre.

Il gère les affaires courantes sous la responsabilité du Comité Directeur et rend compte à celui-ci.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Le CCVSP est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou Vice Président, ou à défaut, par tout membre du CD spécialement habilité à cet effet par le CD ou le Président.

MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 7

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du CD ou du quart des membres actifs dont se compose le CCVSP, et soumis au **Bureau** au moins 15 jours avant la séance.

L'AGE, convoquée, peut alors valablement délibérer dès que le quorum est atteint, quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des **deux tiers des voix des membres actifs présents**.

Article 8

L'AGE appelée à se prononcer sur **la dissolution** du CCVSP, **convoquée spécialement à cet effet**, doit comprendre **plus de la moitié** des membres actifs du CCVSP et s'inspirer de la procédure fédérale.

Si le quorum n'est pas atteint, est convoquée, avec le même ordre du jour, une deuxième AGE à 15 jours au moins d'intervalle, qui délibère à la majorité simple ; cette AGE statue sans condition de quorum.

Article 9

Réviseur(s) Comptable(s), laissé(s) au choix de l'AGO.

Si au moins deux candidats en interne :

- ✓ Membres actifs du CCVSP = 2 ; à élire en AGO.

Si un ou aucun candidat en interne :

- ✓ Personne extérieure au CCVSP = 1 ; à rechercher par le trésorier.

Le Secrétaire
Roger DEVULDER

Le Président
Cornélis Van RIJSWIJK

